



**Masques de protection !!!**

**DISCRIMINATOIRES ???**

Après le droit d'Alerte demandé par l'UNSA POLICE le 17 SEPTEMBRE 2015 .  
**2 événements récents nous donnent raison :**

- **un collègue de la CRS n°23 contaminé par la « GALE »,**
- **un cas positif de TUBERCULOSE déclaré par un collègue de la CRS n°16.**

Suite à notre intervention, de nombreux CRS ont établi des Fiches d'Alerte sur le registre de Santé et Sécurité au Travail et sur le registre de Danger Grave et Imminent au sein de leur compagnie.

Notre action a conduit à la mise à disposition par la Direction Centrale CRS de moyens de protection et de désinfectants.

Malheureusement, nous constatons que les collègues sur le terrain ne sont pas libres de les utiliser !!!

Le motif invoqué par la Direction Zonale CRS NORD et le G.O.P. CALAIS est sans appel !!!

**LE PORT DU MASQUE SERAIT DISCRIMINATOIRE !!!**

**INADMISSIBLE ET IRRESPONSABLE POUR L'UNSA POLICE !!!!**

**L'UNSA POLICE EXIGE, DE LA DIRECTION CENTRALE, DES INSTRUCTIONS AUTORISANT LE PORT DU MASQUE DE PROTECTION POUR LES PERSONNELS CONCERNÉS**

L'UNSA POLICE rappelle à nos autorités, que la TUBERCULOSE fait encore 4400 MORTS par jour, 9,6 millions de nouveau cas en 2014 et 3,3% sont des cas de tuberculoses multi- résistantes aux traitements ! (article de SCIENCE et AVENIR du 30/10/2015).

Enfin, cette maladie est due à une bactérie qui se transmet par voie aérienne dans les gouttelettes rejetées dans l'air lors de la toux, éternuements ainsi que par les crachats.  
(Fiche Aide-mémoire N°104 de l'O.M.S. octobre 2015)

### **Le masque de protection respiratoire : objectif**

- Objectif : protéger celui qui le porte contre l'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie « aérienne ».
- Il le protège aussi lorsqu'il existe un risque de transmission par voie « gouttelettes ».

### **Le masque de protection respiratoire : efficacité**

- Testée dans le sens extérieur vers intérieur : sens de l'inspiration
- Selon la norme EN 149 : 2001
  - Il existe trois classes d'appareils de protection respiratoire jetables (FFP : Filtering Facepiece Particles) : FFP1, FFP2, FFP3
  - Test in vitro+ in vivo
  - Prend en compte l'efficacité du filtre et la fuite au visage

